



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-03-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2006, TEL QU'AMENDÉ, FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016, le projet de règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2006, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION ACTUELLE ET PROPOSÉE

MAIRE		
	ACTUEL	PROPOSÉ
RÉMUNÉRATION	48 699,42 \$	48 699,42 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES	16 216,00 \$	16 216,00 \$

CONSEILLERS		
	ACTUEL	PROPOSÉ
RÉMUNÉRATION	14 428,96 \$	17 428,96 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES	7 214,48 \$	8 714,48 \$

QUE la rémunération de base est fixée sur une base annuelle.

QUE le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Bromont, 88, boulevard de Bromont à 20 heures.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville de Bromont du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 12^e jour de novembre 2016.

La greffière

Catherine Nadeau, avocate